

Extrait
du registre des délibérations
du jeudi 15 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 15 juin, le conseil municipal de la commune de WINTZENHEIM, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge NICOLE, Maire.

Présents :

Daniel LEROY - Lucette SPINHIRNY - Denis ARNDT - Geneviève SCHOFF - Patrice DUSSEL - Dominique SCHAFFHAUSER – Dominique HEROLD – Carine NAGL - Ludovic CAMPITELLI – Marie-Jeanne BASSO - Isabel FREUDENREICH - Luca BASSO – Clara BEAUFRAND - Sébastien LIGIBEL - Mireille WEISS - Emmanuel AQUINO - Benoît FREYBURGER - Jean-Marc KEMPF - Sandrine MEYER – Alexis STRUSS - Danièle ARNOLD - Daniel OUGIER - Corinne BUEB - Claude KLINGER-ZIND – Christelle OHRESSER - Dominique CHERY - Jean-Marie MULLER

Pouvoirs :

Nathalie PEREZ donne pouvoir à Lucette SPINHIRNY

Date de convocation : jeudi 8 juin 2023

Présents : 28

Pouvoirs : 1

Votants : 29

3. Révision du Règlement Local de Publicité (RLP) : bilan de la concertation préalable et arrêt du projet

Rapporteur : Denis ARNDT

Le Règlement Local de Publicité (RLP) a été approuvé le 29 novembre 2004.

Le conseil municipal de la ville a prescrit la révision du Règlement Local de Publicité le 20 décembre 2019 et a également défini les modalités de la concertation ainsi que les objectifs qui étaient principalement :

- L'amélioration de la qualité du cadre de vie et la protection des paysages,
- La lutte contre la pollution visuelle.

Les dispositions du RLP doivent également garantir la liberté d'expression, ainsi que la liberté du commerce et de l'industrie.

Les modalités de la concertation définies par la délibération de mise en révision du RLP étaient :

- La mise à la disposition du public et des personnes concernées d'un registre permettant de formuler les observations et propositions tout au long de la procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité ;
- La mise à la disposition du public et des personnes concernées d'un site internet permettant de formuler des observations et propositions tout au long de la procédure ;
- L'organisation d'une ou plusieurs réunions publiques.

Les orientations du Règlement Local de Publicité de Wintzenheim ont été définies après débat en conseil municipal le 22 septembre 2022.

Le RLP révisé poursuit et consolide les acquis du RLP en vigueur visant à préserver le territoire de la pollution en matière de publicité extérieure. Ainsi, le règlement révisé apporte des améliorations, en particulier en matière d'enseignes, et en réglementant les nouvelles formes publicitaires et notamment le numérique.

Le projet de Règlement Local de Publicité a été mis à disposition du public avec un registre papier où les habitants pouvaient noter ses observations. Une adresse mail était également accessible pour envoyer ses remarques. Le site internet de la ville permettait d'accéder au document.

Une réunion publique a été organisée mais aucune personne ne s'est présentée.

Une réunion avec les personnes publiques associées et une réunion avec les professionnels ont été organisées.

Le projet de RLP révisé annexé comprend :

- Un rapport de présentation avec réalisation d'un diagnostic du territoire en matière de publicité, la définition d'orientations, l'explication des choix et de zones d'autorisation ou d'interdiction de la publicité/enseignes/pré-enseignes ;
- Un règlement applicable aux différentes zones du RLP ;
- Des annexes qui intègrent les zonages d'application, ainsi que la définition des limites d'agglomération.

CONSIDERANT que l'ensemble des modalités de la concertation définies par la commune a été respecté,

CONSIDERANT que le projet de Règlement Local de Publicité tenant compte des enseignements de la concertation, désormais finalisé, est suffisamment avancé pour être arrêté,

CONSIDERANT que la population, les commerçants, les professionnels de l'affichage ont été concertés ainsi que les Personnes Publiques Associées et les Personnes ayant demandé à être consultées,

CONSIDERANT que la séquence de concertation montre une faible implication du public comme en témoigne l'absence de remarques portées sur le registre mis à disposition de la mairie ou sur l'adresse mail,

CONSIDERANT que seules les personnes directement impliquées au titre de leur compétence (Personnes Publiques Associées) ou de leur activité (professionnels) se sont manifestées,

CONSIDERANT que le bilan de la concertation, joint en annexe à la présente délibération, est favorable au projet de RLP révisé,

CONSIDERANT que conformément aux articles L 153-16, L 153-17 et L 132-12 du code de l'urbanisme, le projet de RLP arrêté sera transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme, aux personnes publiques consultées qui ont souhaitées l'être, et que conformément à l'article L 581-14-1 du code de l'environnement, le projet de RLP arrêté, sera transmis pour avis à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites,

VU le bilan de la concertation préalable et le projet de Règlement Local de Publicité (RLP) révisé, ci-annexés,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-12,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L 581-14 et suivants,

VU l'arrêté municipal portant réglementation de la publicité des enseignes et pré-enseignes de la Ville, en date du 29 novembre 2004,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Wintzenheim en date du 20 décembre 2019 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité, et définissant les objectifs de la commune ainsi que les modalités de la concertation,

VU l'avis de la commission Urbanisme et Travaux et de la commission Environnement et Cadre de vie réunies le 7 septembre 2022,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Wintzenheim en date du 22 septembre 2022 relative au débat sur les orientations générales du projet de Règlement Local de Publicité,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **TIRE** le bilan de la concertation préalable regardé comme favorable et permettant d'arrêter le projet,
- **ARRETE** le projet de Règlement Local de Publicité révisé tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le projet de Règlement Local de Publicité révisé sera notifié pour avis aux Personnes Publiques Associées et aux Personnes Publiques ayant demandé à être consultées, avant l'organisation de l'enquête publique préalablement à l'approbation définitive du RLP.

Le projet de RLP révisé sera soumis pour avis à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Annexe 1 : Bilan de la concertation

Annexe 2 : Projet arrêté du Règlement Local de Publicité

Le Maire,
Serge NICOLE



Le secrétaire de séance,
Luca BASSO



Télétransmis le : mercredi 21 juin 2023

Affiché le : mercredi 21 juin 2023